

## MAIRIE DE LA TOUR-EN-JAREZ (LOIRE)

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 11 JUILLET 2019

PRESENTS : MM GOUJON, BASSON, REMILLIEUX, CIZERON, ALIRAND, Mme STORI, MM MEYER, MARTIN Stéphane, Mmes VILLEMAGNE, DUMAS, HERITIER.

ABSENTES EXCUSEES : Christine Per (procuration à M. BASSON), Alexandra MARTIN (procuration à M. GOUJON), MARTIN Isabelle

Secrétaire de séance : Mme STORI Sylvie

1. LECTURE ET SIGNATURE DU PV DE LA DERNIERE REUNION
2. SAINT-ETIENNE METROPOLE : CHARTE DE COOPERATION CULTURELLE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'au cours de la séance du Bureau métropolitain en date du 16 mai dernier, Saint-Etienne Métropole s'est prononcée favorablement pour la mise en œuvre d'une charte de coopération culturelle sur notre territoire.

Ce projet de charte de coopération culturelle résulte de l'avis « Pour une culture partagée dans le pôle métropolitain » de la Conférence métropolitaine des Conseils de développement (CMCD), en réponse à la saisine métropolitaine.

Ces travaux ont été repris dans l'avis « St-Etienne Métropole, acteur de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes » du Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole pour rapprocher les divers acteurs culturels, sociaux, du design, du numérique, du tourisme et de l'international (jumelages et coopération décentralisée) du territoire afin d'établir des coopérations avec les territoires voisins (Parc Naturel Régional du Pilat, Pôle Métropolitain, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Avec l'appui du Conseil de développement, Saint-Etienne Métropole s'est appropriée le projet de charte de coopération culturelle et l'a adapté aux attentes des communes suites aux différentes rencontres organisées. Il s'agit à travers cet outil de promouvoir et inciter « le faire ensemble » dans toutes les dimensions de la culture afin de renforcer :

- Le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités
- L'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

La charte doit permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants. Ils sont rendus possibles par l'évolution des modalités d'action des structures signataires dans le cadre de leur projet de fonctionnement.

Un comité de pilotage permanent est composé des élus signataires de la présente charte ainsi que des représentants du Conseil de développement. Cette instance se réunira au minimum une fois par an sur invitation de Saint-Etienne Métropole pour examiner le bilan de la mise en œuvre de cette charte et de valider le plan d'actions annuel qui en découle.

Un comité technique, constitué des référents culture des collectivités signataires, d'un représentant technique du Conseil de développement et de personnes qualifiées, est également créé afin :

- D'échanger sur les problématiques communes
- De proposer un plan d'actions annuel permettant de développer des projets communs

- De partager le bilan de la charte et de ses actions afin de prévoir son évolution et son élargissement à de nouveaux acteurs.

L'animation de cette instance sera assurée par Saint-Etienne Métropole qui la réunira autant de fois que les membres le jugeront nécessaires afin de mener à bien les travaux liés à cette charte. Cette charte constitue un engagement de chacun des signataires pour affirmer leur volonté commune de travailler ensemble à l'échelle du territoire de la Métropole. Elle a vocation à être régulièrement actualisée et complétée afin de l'adapter au plus près des besoins des acteurs culturels.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la charte de coopération culturelle de Saint-Etienne Métropole
- Désigne Mme Stori Sylvie représentante de la commune.

Vote

Pour : 13

### **3. PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL D'UN POSTE ADMINISTRATIF**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif territorial permanent à temps non complet à 20/35<sup>ème</sup> au lieu des 32/35<sup>ème</sup> compte tenu des besoins administratifs

Il convient donc, de saisir le Comité Technique Intercommunal pour approbation de cette modification, lors de la prochaine séance le 18 septembre 2019.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide de saisir le Comité Technique Intercommunal pour

- la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'un emploi permanent à temps non complet (32/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (20/35<sup>ème</sup>) d'adjoint administratif territorial.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant ce dossier

Vote

Pour : 13

### **4. PERSONNEL COMMUNAL**

M. Jean-Luc Basson informe le conseil municipal que le contrat unique d'insertion se terminant le 27 août 2019, sera remplacé par un contrat à durée déterminée d'un an.

### **5. DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédit suivant, sur le budget de l'exercice 2019

### **CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
13	1328	OPFI	Autres	1 232.00 €

### **CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
23	2313	10003	Constructions	- 1 232.00 €

### **Vote**

Pour : 13

### **Questions diverses**

M. Jean-Paul Cizeron informe le conseil municipal que les travaux de voirie 2019, chemin de la Poudrière et chemin de Bellevue sont terminés.

Saint-Etienne Métropole a parachevé la réhabilitation d'une canalisation d'eaux usées au Crêt de Bardonnanche, et la création d'une canalisation d'eau pluviale sera aboutie fin juillet.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 h.